



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 10	Pouvoirs : 01	Votants : 11
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Étaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Catherine CÈNES, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE (jusqu'au dossier n°03 inclus), Jean BARBE

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Emilie MAILLOU, Corine GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE (à partir du dossier n°4)

♦ **Ayant donné pouvoir** : Corinne GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de débiter la séance, **Madame la Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire des victimes du cyclone « Chido » à Mayotte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2024

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 19 octobre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : Point sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (rapporteur Th. MARCHAND)

Dossier n°02 : Demandes de subventions pour l'aménagement de la cour de l'école et de ses abords

Dossier n°03 : Projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « *Cantis* »

Dossier n°04 : Transfert de la compétence signalisation lumineuse tricolore à TE47

Dossier n°05 : Fixation des tarifs de location 2025 de la Salle Multiculturelle

Dossier n°06 : Fixation des tarifs de location 2025 de la Maison du Temps Libre

Dossier n°07 : Motion relative au projet de Loi de Finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°08 : Prévisions sur la rentrée scolaire 2025/2026

Dossier n°09 : Adhésion au projet éducatif territorial intercommunal 2025-2028

Dossier n°10 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le CDG 47

Dossier n°11 : Adhésion aux prestations complémentaires « *Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail* » proposées par le CDG47

Dossier n°12 : Décision modificative

Dossier n°13 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dossier n°14 : Décisions de Mme la Maire

3- INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux du bourg, Dégradations de bâtiments communaux, Rallye pédestre 2025, Manifestations de fin d'année, Cérémonie des vœux 2025

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°01
POINT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(RAPPORTEUR TH. MARCHAND)

Thierry MARCHAND rappelle que la commune de Meilhan-sur-Garonne a lancé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme afin d'être en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la loi « Climat et résilience ».

Cette procédure a été lancée conjointement avec les communes de Saint-Sauveur de Meilhan, Cocumont, Marcellus, Montpouillan, Samazan et Fourques-sur-Garonne, qui ont fait le choix de se grouper pour la mise en place de ce document d'urbanisme sur leur territoire respectif.

À l'issue de l'appel d'offres qui a été lancé par le groupement, c'est le cabinet CITADIA, de Montauban, qui a été retenu pour la conception du document. Le coût pour la commune de Meilhan a été estimé à 67.697,15€ TTC, répartis sur plusieurs exercices.

OBJET DU MARCHÉ

Elaboration ou révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Cocumont, Fourques sur Garonne, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Montpouillan, Saint Sauveur de Meilhan, Samazan

Une tranche ferme comprenant sept (6) phases :

- Phase 1 : Etat initial de l'environnement - diagnostic et perspectives d'évolution.
- Phase 2 : Le projet communal - réalisation du PADD.
- Phase 3 : Etablissement des dossiers d'élaboration ou de révision des PLU.
- Phase 4 : Mise en forme des dossiers.
- Phase 5 : Enquête publique.
- Phase 6 : Approbation et Numérisation.

Cinq tranches optionnelles (A-B-C-D-E) :

- Tranche A : Etude complémentaire Amendement Dupont (L111-8) pour les 7 communes
- Tranche B : Étude pour la mise à jour du schéma d'assainissement de Saint-Sauveur-de-Meilhan.
- Tranche C : Etude pour la réalisation de la carte de secteurs nécessaire à la mise en place de la majoration de la taxe d'aménagement pour toutes les communes.
- Tranche D : Etude pour la réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) pour la commune de Fourques sur Garonne.
- Tranche E Mise à jour des PAVE pour les communes de Cocumont et de Meilhan sur Garonne.

Thierry MARCHAND indique que le PLU devrait être achevé d'ici 3 ans. Un groupe de travail devra être constitué afin de travailler sur cette révision du PLU.

Thierry MARCHAND informe qu'un registre de concertation est actuellement ouvert et mis à disposition du public pour émettre des avis et souhaits, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, le cabinet CITADIA viendra à la rencontre des élus de Meilhan le lundi 20 janvier 2025, à 09h30 à la mairie.

DOSSIER N°02

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ET DE SES ABORDS

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune a fait appel au service « *Lot-et-Garonne Ingénierie* », proposé par le Département, afin de mener une étude pour retravailler le programme fait par le CEREMA en 2022 dans le cadre du plan de végétalisation de Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de ce plan, l'objectif est de désimperméabiliser et végétaliser la cour de l'école, l'Esplanade des Droits de l'Enfant, situé entre l'école et l'ALSH intercommunal, et le parking situé entre l'école et la place d'armes.

Il est à noter que le parking et l'esplanade des droits de l'enfant sont d'intérêt communautaire, Val de Garonne Agglomération a donc été associé à la présente étude, tout comme la DDT 47, dans le cadre de « Villages d'Avenir » et l'Agence de l'eau, dans le cadre de la désimperméabilisation.

Dans cette étude, ont été pris en compte les espaces de stationnements existant en périphérie de l'école. En effet, un projet de commerce est en cours d'étude par la SAS Lot et Garonne Développement sur le terrain en face de l'école et du parking. Il convient donc de prendre en compte les besoins en matière de stationnement.

Plusieurs zones d'aménagements ont été étudiées par ordre de priorité :

1/ La cour de l'école

- aménagement d'un potager avec démolition de la cour bitumée et remplissage en terre végétale
- création de cheminements en stabilisé calcaire fin, bordurés en bois
- désimperméabilisation avec création d'espaces verts dans la cour et plantation d'arbres et arbustes
- réfection de la cour en enrobés
- suppression du portail remplacé par clôture et portillon piéton
- mise en place de mobiliers et de jeux dans la cour
- création d'un nouveau préau de 135 m² pour créer un accès au réfectoire couvert pour traverser la cour depuis l'école maternelle
- mise en place un élévateur permettant d'accéder à l'étage par la même porte que l'escalier « de secours », avec création d'une plateforme métallique de liaison et remplacement de la porte d'accès en façade



2/ L'Esplanade des Droits de l'Enfant



Pour l'aménagement de cette esplanade, il est proposé un aménagement très végétalisé, avec cheminements larges en stabilisé Calcaire fin, un parvis piéton dans le même matériau permettant l'accès principal à l'école. Les jardinières empêchant la circulation de véhicules sont remplacées par

de la haie diversifiée. Il est prévu la mise en place de bancs et corbeilles bois, ainsi que des bancs entourant des arbres. Les espaces verts engazonnés accueilleront de nombreux végétaux (plantes, arbustes) et des arbres de hautes tiges. Les cheminements sont prévus bordurés en bois pour un aspect plus « naturel ».

3/ Le parking de la « Place d'Armes »



Pour l'aménagement de cette aire de parking, il est prévu de désimperméabiliser toutes les aires non circulées telles que parkings et cheminements piétons hors rives de chaussée. Les stationnements sont prévus en dalles infiltrantes avec pavés sur matériau drainant, et le cheminement au milieu de ces stationnements avec dalles engazonnées. Les autres cheminements sont prévus avec résine pépite sur enrobés et pavés résine collée sur les traversées. Il est prévu un arrêt de bus donnant sur le parvis pour accès à l'école et 2 places de stationnement pour véhicules électriques (contre la place). Une végétalisation importante est également prévue, et une modification du carrefour avec l'allée de la place d'armes est prévue avec dévoiement de la chaussée, afin d'améliorer la sécurité de celui-ci.

Suite à cette étude, « Lot-et Garonne Ingénierie » a transmis à la commune des propositions d'aménagements chiffrées, en fonction de différents scénarii. Deux scénarii prioritaires ont été choisis par le Comité de Pilotage, afin de monter le dossier de demande de subventions pour lancer la conception et la réalisation des projets en 2025.

Il s'agit du Scénario 2 « *Aménagement de la Cour d'école + Préau + élévateur* »

et du Scenario 5 « *Aménagement de l'Esplanade des Droits de l'Enfant* ».

Madame la Maire présente le coût estimatif des projets, calculé par « Lot-et Garonne Ingénierie ».

SCENARIO 2

BILAN PREVISIONNEL - AMENAGEMENTS COUR D'ECOLE + CREATION D'UN NOUVEAU PREAU + MISE EN PLACE D'UN ELEVATEUR			
<i>Etabli en Novembre 2024</i>	euros HT	Taux TVA	euros TTC
Maîtrise d'Œuvre	26 902	20,00%	32 282
- Maîtrise d'œuvre (10% des honoraires sur travaux)	19 322	20,00%	23 187
- Révisions sur marché de maîtrise d'œuvre	580	20,00%	696
- Levés topographiques	4 000	20,00%	4 800
- Autres honoraires et frais	3 000	20,00%	3 600
Autre honoraires	5 232	20,00%	6 278
- Coordination Santé Sécurité	1 932	20,00%	2 319
- Contrôle technique (pour garderie et préau)	3 300	20,00%	3 960
Travaux	193 224	20,00%	231 868
Travaux	193 224	20,00%	231 868
TOTAL GENERAL en €		225 357	270 429

SCENARIO 5

BILAN PREVISIONNEL - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DES DROITS DE L'ENFANT - Part communale			
<i>Etabli en Novembre 2024</i>	euros HT	Taux TVA	euros TTC
Maîtrise d'Œuvre	10 231	20,00%	12 277
- Maîtrise d'œuvre (10% des honoraires sur travaux)	3 137	20,00%	3 764
- Révisions sur marché de maîtrise d'œuvre	94	20,00%	113
- Levés topographiques	4 000	20,00%	4 800
- Autres honoraires et frais	3 000	20,00%	3 600
Autre honoraires	314	20,00%	376
- Coordination Santé Sécurité	314	20,00%	376
Travaux	31 367	20,00%	37 640
Travaux	31 367	20,00%	37 640
TOTAL GENERAL en €	41 911		50 293

Madame la Maire informe que ces projets peuvent faire l'objet de demandes d'aides financières auprès :

- de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les scénarii 2 et 5 ;
- de Val de Garonne Agglomération, dans le cadre du versement d'un fonds de concours, pour les scénarii 2 et 5 ;
- du Département de Lot-et-Garonne, dans le cadre du FACIL pour le scénario 2 uniquement ;
- de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la désimperméabilisation, pour le scénario 2 uniquement.

-CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2) s'élève à 225.357,00€ HT ;

-CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux d'aménagement de l'Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5) s'élève à 41.912,00€ HT ;

-CONSIDERANT que le coût estimatif total de ces travaux s'élève à 267.269,00€ HT ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 01
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** de lancer les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2) et de l'Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5) ;

- **SOLLICITE**, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2) et de l'Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5), une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 106.908,00€ ;

- **SOLLICITE**, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2) et de l'Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5), le versement d'un fonds de concours de Val de Garonne Agglomération, à hauteur de 18.07% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 48.295,00€ ;

- **SOLLICITE**, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2), le versement d'une subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du FACIL, à hauteur de 20% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 45.071,00€ ;

- **SOLLICITE**, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2), le versement d'une subvention de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 6% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 13.542,00€ ;

- **APPROUVE** les plans de financement suivants :

1/ Aménagement de la cour de l'école (Scenario 2)

. État (DETR) :90.143,00€ (40% de 225.357,00€ HT)

. Val de Garonne Agglomération :31.530,00€ (14% de 225.357,00€ HT)

. Conseil Départemental (FACIL) : ...45.071,00€ (20% de 225.357,00€ HT)

. Agence de l'Eau :13.542,00€ (6% de 225.357,00€ HT)

. Autofinancement :45.071,00€ (20% de 225.357,00€ HT)

2/ Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5)

. État (DETR) :16.765,00€ (40% de 41.912,00€ HT)

. Val de Garonne Agglomération :16.765,00€ (40% de 41.912,00€ HT)

. Autofinancement :8.382,00€ (20% de 41.912,00€ HT)

- **INSCRIT** au budget 2025 la part restant à la charge de la commune.

Madame la Maire informe que ces projets peuvent faire l'objet de demandes d'aides financières auprès :

- de l'État, dans le cadre du Fonds Vert, pour les scenarii 2 et 5 ;

- de Val de Garonne Agglomération, dans le cadre du versement d'un fonds de concours, pour les scenarii 2 et 5 ;

- du Département de Lot-et-Garonne, dans le cadre du FACIL pour le scenario 2 uniquement ;

- de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la désimperméabilisation, pour le scenario 2 uniquement.

-**CONSIDERANT** que le coût estimatif des travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2) s'élève à 225.357,00€ HT ;

-**CONSIDERANT** que le coût estimatif des travaux d'aménagement de l'Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5) s'élève à 41.912,00€ HT ;

-**CONSIDERANT** que le coût estimatif total de ces travaux s'élève à 267.269,00€ HT ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** de lancer les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2) et de l'Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5) ;

- **SOLLICITE**, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2) et de l'Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5), une aide financière de l'État dans le cadre du Fonds Vert, à hauteur de 40% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 106.908,00€ ;

- **SOLLICITE**, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2) et de l'Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5), le versement d'un fonds de concours de Val de Garonne Agglomération, à hauteur de 18.07% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 48.295,00€ ;

- **SOLLICITE**, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2), le versement d'une subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du FACIL, à hauteur de 20% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 45.071,00€ ;

- **SOLLICITE**, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école (Scenario 2), le versement d'une subvention de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 6% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 13.542,00€ ;

- **APPROUVE** les plans de financement suivants :

1/ Aménagement de la cour de l'école (Scenario 2)

. État (Fonds Vert) : 90.143,00€ (40% de 225.357,00€ HT)

. Val de Garonne Agglomération :31.530,00€ (14% de 225.357,00€ HT)

. Conseil Départemental (FACIL) : ... 45.071,00€ (20% de 225.357,00€ HT)

. Agence de l'Eau : 13.542,00€ (6% de 225.357,00€ HT)

. Autofinancement : 45.071,00€ (20% de 225.357,00€ HT)

2/ Esplanade des Droits de l'Enfant (Scenario 5)

. État (Fonds Vert) : 16.765,00€ (40% de 41.912,00€ HT)

. Val de Garonne Agglomération :16.765,00€ (40% de 41.912,00€ HT)

. Autofinancement : 8.382,00€ (20% de 41.912,00€ HT)

- **INSCRIT** au budget 2025 la part restant à la charge de la commune.

Madame la Maire tient à préciser que les travaux ne seront lancés qu'une fois que les subventions seront attribuées et qui si l'appel d'offres s'avère fructueux.

DOSSIER N°03
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE
AU LIEU-DIT « CANTIS »

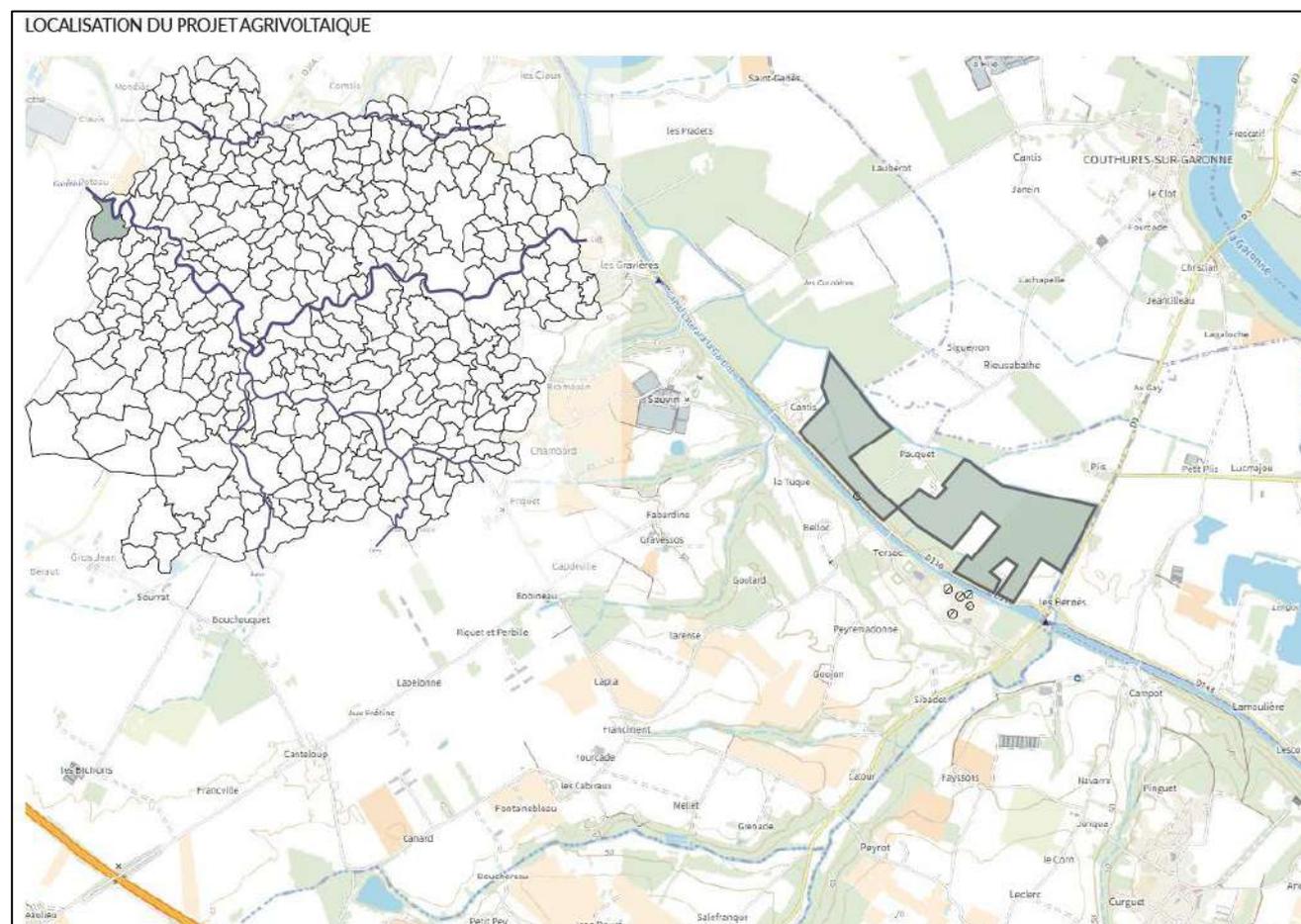
Madame la Maire rappelle que la société RENNER ENERGIES France avait déposé en 2023 un permis de construire sur la commune, pour un projet de centrale agrivoltaïque situé en bordure du Canal, au lieu-dit « Cantis », non loin de la chapelle de Tersac. Ce projet consistait à installer des ombrières et des trackers sur des terres agricoles appartenant à un particulier.

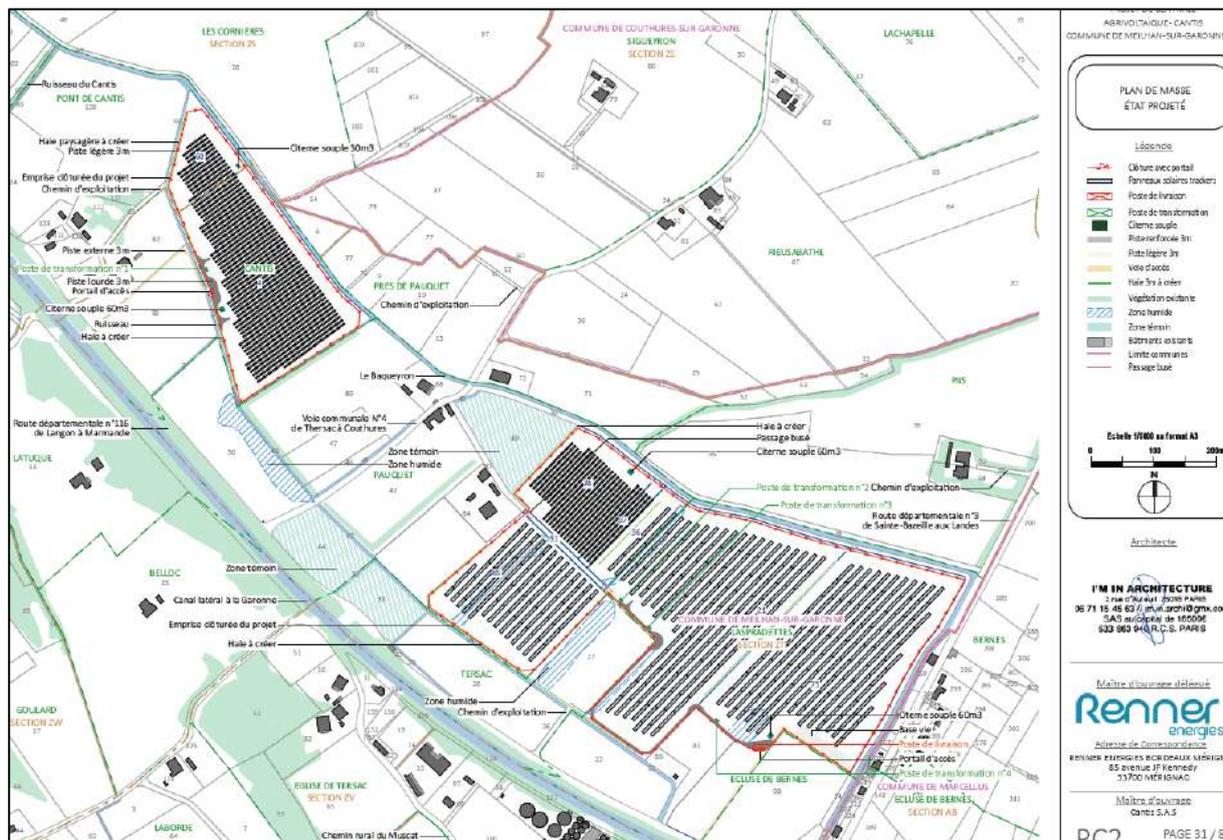
Madame la Maire rappelle que le porteur de projet avait fait une présentation lors du conseil municipal du 13 mai 2023, et qu'au cours de la séance du 31/01/2024, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable quant à la réalisation de ce projet.

Suite à cet avis défavorable, la société RENNER ENERGIES France a apporté des modifications à son projet et a redéposé un nouveau permis de construire le 29 novembre 2024.

RENNER ENERGIES France s'est entourée de bureaux d'études et experts locaux pour concevoir ce projet agrivoltaïque afin qu'il puisse s'intégrer dans le territoire et répondre à toutes les exigences agricoles et environnementales :

- le bureau d'études environnement I.E.S. Ingénieurs Conseils à Agen (47) pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental,
- le paysagiste Doylan BRIEDA à Escassefort (47) pour la réalisation d'une étude paysagère de la centrale photovoltaïque,
- la paysagiste Sonia FONTAINE pour l'étude de conception paysagère,
- le bureau d'étude NYMPHALIS à Labège (31) pour la réalisation du volet milieu naturel de l'étude d'impact environnemental,
- la chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne pour l'étude préalable agricole.





Madame la Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce nouveau projet.

-VU le projet de création d'une centrale agrivoltaïque porté par la société RENNER Energies sur la commune de Meilhan-sur-Garonne,

-VU le permis de construire n°04716524F0011 déposé en mairie le 29 novembre 2024 ;

-CONSIDERANT les impacts paysagers et environnementaux que ce projet va engendrer,

-CONSIDERANT la proximité d'habitations,

-CONSIDERANT les remarques émises par le Conseil Municipal, à savoir :

- sur l'emplacement choisi sur ces terres de Garonne qui sont les plus fertiles et donc porteuses de récolte,

- sur le lieu qui est situé en zone inondable du PPRI. La preuve en sont les inondations que connaît régulièrement la commune dont les dernières de 2019 et 2021 et à chaque fois ce côté de la commune est inondé,

- sur la hauteur prévue des panneaux (4 mètres de haut) qui vont dénaturer l'entrée de commune et le paysage entre Canal et Garonne,

- sur l'emplacement choisi, qui est proche de l'église de Tersac (monument inscrit du XII^{ème} siècle qui borde le canal de Garonne) et dont la demande de classement dans la continuité du canal du Midi a été faite auprès de l'UNESCO,

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Votants : 11

Exprimés : 10

Pour : 00

Contre : 10

Abstention : 01 (Serge CAZE)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-EMET un avis défavorable sur ce projet de construction d'une centrale agrivoltaïque.

Départ de **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** à 18h50.

DOSSIER N°04
TRANSFERT DE LA COMPETENCE
SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE A TE47

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex-Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Syndicat comprennent notamment la compétence « *Signalisation lumineuse tricolore* », qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse tricolore : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services de TE 47 en la matière, il est proposé que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « *Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences* » établi par TE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. TE 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par TE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par TE 47 présente des avantages certains : cette compétence intègre non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire) ou à périodicité définie.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L.1321-1,

- VU** les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, modifiés en dernier lieu par arrêté du 20 février 2020,
- VU** la compétence optionnelle « *Signalisation lumineuse tricolore* » de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
- CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « Signalisation lumineuse tricolore » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 01/01/2025 ;
- PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition de TE 47 ses ouvrages de signalisation lumineuse, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;
- DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser à TE 47 pour l'exercice de la compétence ;
- DONNE MANDAT** à Madame la Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse tricolore existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;
- PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

DOSSIER N°05
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION 2025
DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2025.

Madame la Maire rappelle les tarifs fixés en 2024 et demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle propose à l'assemblée de ne pas les augmenter, en solidarité avec les associations du village.

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 09
 Pouvoirs : 01
 Votants : 10
 Exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité*

- **DECIDE**, à compter du 01/01/2025, de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle comme suit :

		COMMUNE					HORS COMMUNE			
		ASSOCIATIONS			PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
		But non lucratif	But lucratif							
		Toute l'année	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04						
Quart de rond	Location	GRATUIT	25,00 €	30,00 €	110,00 €	130,00 €	130,00 €	150,00 €	140,00 €	160,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle de spectacle	Location	GRATUIT	50,00 €	60,00 €	240,00 €	260,00 €	310,00 €	330,00 €	330,00 €	350,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle étage	Location	GRATUIT	25,00 €	30,00 €	90,00 €	110,00 €	120,00 €	140,00 €	130,00 €	150,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	70,00 €	70,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Forfait toutes salles du RDC	Location	GRATUIT	60,00 €	70,00 €	350,00 €	370,00 €	460,00 €	480,00 €	460,00 €	480,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.
- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier
- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions ;
- **PRECISE** que les associations communales disposeront d'une location gratuite à l'année ;
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location ;
- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations.

DOSSIER N°06
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION 2025
DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2025.

Madame la Maire rappelle les tarifs fixés en 2024 et demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle propose à l'assemblée de ne pas les augmenter, en solidarité avec les associations du village.

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 09
 Pouvoirs : 01
 Votants : 10
 Exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité*

- **DECIDE**, à compter du 01/01/2025, de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre comme suit :

		COMMUNE				HORS COMMUNE			
		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
		du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04						
Salle	Location	GRATUIT	GRATUIT	90,00 €	110,00 €	150,00 €	170,00 €	160,00 €	190,00 €
	Caution	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	80,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions ;

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location ;

- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations.

DOSSIER N°07
MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025
ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES

Madame la Maire propose à l'assemblée de voter la motion suivante :

Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds € depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- la mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,*
- le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,*
- l'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).*

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60% du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

-CONSIDERANT la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

-CONSIDERANT pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

-CONSIDERANT les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...).

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-AFFIRME son attachement au couple commune-département ;

-DEMANDE que le PLF soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

DOSSIER N°08

PREVISIONS SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

Madame la Maire fait un point sur les prévisions des effectifs au sein du Groupe Scolaire Marcel BIREM pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Elle rappelle que dans les classes maternelles, le taux moyen d'encadrement est fixé à 30 élèves par classe. Si la moyenne reste inférieure à ce taux après l'accueil des 3 ans et plus, les 2 ans peuvent être inscrits.

Madame la Maire présente la répartition des **157 élèves** qui fréquentent à ce jour le RPI.

MEILHAN-SUR-GARONNE

GRUPE SCOLAIRE MARCEL BIREM

117 élèves répartis sur 6 classes

dont 60 maternelles (34 non-occitans et 26 occitans)

57 élémentaires (38 non-occitans et 19 occitans)

MATERNELLE

<i>Elodie LEAL (occitan)</i>	<i>Laurine MALANDIT</i>	<i>Mélanie JEAN</i>
26 élèves dont	12 élèves dont	22 élèves dont
7 PS	4 TPS	12 MS
11 MS	8 PS	10 GS
8 GS		

ÉLÉMENTAIRE

<i>Lucie BUCQUET (occitan)</i>	<i>Fanny GERVOIS</i>	<i>Emmanuel HAYOTTE</i>
19 élèves dont	20 élèves dont	18 élèves dont
4 CP	16 CM1	18 CM2
8 CE1	4 CM2	
6 CE2		
1 CM1		

ST SAUVEUR DE MEILHAN

19 élèves

ÉLÉMENTAIRE

VirginieCHANTELOUP

14 CP

5 CE2

COUTHURES-SUR-GARONNE

21 élèves

ÉLÉMENTAIRE

Marion ROUGANI

15 CE1

6 CE2

En ce qui concerne les effectifs prévisionnels 2025/2026 au sein du RPI, **Madame la Maire** indique qu'il devrait y avoir une baisse. En effet, il y a peu d'arrivées en maternelle par rapport aux élèves qui partent au collège.

Madame la Maire fait part de son inquiétude quant au risque de fermeture de classe. Elle précise que le Président MACRON a annoncé qu'il n'y aurait aucune fermeture d'école, ce qui signifie donc que si une classe devait être supprimée, elle se situerait à Meilhan. Elle espère toutefois qu'avec la présence de la classe des moins de 3 ans et de la classe d'occitan, il n'y aura pas de fermeture. Dans le cas contraire, elle se battra pour qu'aucune classe ne ferme sur le RPI.

Enfin **Madame la Maire** que la société API Restauration a recruté un nouveau chef cuisinier à la cantine scolaire. Il s'agit de Jean-Charles FAURÉ, qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2025, Monique DALCIN, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

DOSSIER N°09
ADHESION AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL INTERCOMMUNAL
2025-2028

Madame la Maire rappelle qu'en 2019, le diagnostic de la Convention Territoriale Globale de Val de Garonne Agglomération (CTG) a mis en lumière la nécessité de travailler une politique éducative concertée à l'échelle des 43 communes de l'agglomération au travers d'un PEDT intercommunal (PEDTI).

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une approche intercommunale permet non seulement d'élaborer un projet commun, de définir des objectifs et des valeurs partagées à l'échelle de l'agglomération, mais également de réaffirmer le principe de co-éducation. Ce projet concerté favorise également une déclinaison opérationnelle par commune adaptée aux réalités et aux besoins de chaque territoire, et permet à chaque commune d'y annexer son projet local.

A l'issue d'une phase de co-construction initiée de juin à octobre 2021, ponctuée entre-autres rencontres de 7 ateliers de concertation comptabilisant plus de 130 participations, le PEDT de Val de Garonne agglomération se déclinera autour de 10 orientations prioritaires pour les 0-30 ans.

Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal a fait l'objet d'une évaluation en vue de son renouvellement en 2024.

Les orientations du PEDTI de Val de Garonne Agglomération s'articuleront autour des objectifs suivants :

- Accueillir tous les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction et au développement d'une politique d'inclusion ;
- Instaurer une relation privilégiée avec les familles en favorisant la participation et leur accompagnement dans les périodes clés du parcours de leur enfant ;
- Expérimenter autour de thématiques prioritaires en ayant recours aux acteurs locaux, institutions et experts universitaires ;
- Renforcer les passerelles entre les temps et les structures afin de proposer un parcours de qualité aux enfants et aux familles du territoire ;
- Développer une politique jeunesse et la structuration d'une offre en direction des adolescents et jeunes du territoire ;
- La citoyenneté, l'engagement et la promotion du principe de laïcité ;
- Inscrire dans chaque action ou projet de structure un axe fort de la transition écologique ;
- La formation initiale et continue des acteurs, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques ;
- Mettre en place une stratégie de communication, de suivi et d'évaluation afin d'assurer la bonne déclinaison du PEDTI : entre collectivités, en direction des acteurs, partenaires locaux et des familles.

En complément, le PEDTI permettra d'octroyer le label « Plan mercredi » aux 6 accueil de loisirs sans hébergement communautaires dans le respect de la Charte Qualité « Plan Mercredi » déclinée autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Pour la période 2025/2028, 19 communes avec écoles ont rejoint la démarche intercommunale, soit 55% du territoire.

Les communes ayant choisi d'annexer leur projet local au PEDTI de Val de Garonne Agglomération sont : Beaupuy, Birac-sur-Trec, Clairac, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Grateloup-Saint-Gayrand, Lafitte-sur-Lot, Le Mas d'Agenais, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan-sur-Garonne, Saint Avit, Sainte-Bazeille, Seyches, Tonneins, Virazeil.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'Éducation,
- VU** la délibération D-2024-064 du 20 juin 2024 de Val de Garonne Agglomération, portant adoption du Projet éducatif de territoire intercommunal

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DOSSIER N°10

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES MIS EN PLACE PAR LE CDG 47

Madame la Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ». Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics. Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
- CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,
- CONSIDERANT** que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention « *Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes* » que propose le CDG 47.

DOSSIER N°11
ADHESION AUX PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES
« EXPERTISE EN SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL »
PROPOSEES PAR LE CDG47

Madame la Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose à ses collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés, des prestations en matière de santé et sécurité au travail, dont certaines sont incluses dans le protocole additionnel forfaitaire et d'autres sollicitées en complément « à la carte ». Les prestations incluses dans le protocole additionnel (assis sur la cotisation additionnelle) demeurent à l'identique : en ce qui concerne la santé et à la sécurité au travail, elle comprennent notamment, la surveillance médicale des agents, les actions sur le milieu professionnel, les interventions de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues, etc.) sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive, la prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.) ainsi que l'accompagnement social des agents. Au-delà des missions prévues dans ce protocole, les collectivités peuvent solliciter des prestations « à la carte » via les conventions suivantes :

- Prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique
- Convention en matière d'ergonomie hors prescription médicale
- Convention en matière de psychologie au travail hors prescription médicale
- Convention pour les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH
- Convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ou du CST (à défaut de création de formation spécialisée).

Dans le but de simplifier le cadre actuel, il a été décidé de dénoncer l'ensemble de ces conventions et de regrouper l'ensemble de ces prestations dans une seule convention cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette dernière, approuvée par les membres du Conseil d'Administration le 3 juillet dernier, n'impose aucune obligation aux collectivités mais sa signature est indispensable pour pouvoir recourir ensuite aux prestations à la carte qu'elle regroupe.

Sa signature n'engage pas la commune financièrement. La facturation n'intervenant que lorsqu'elle fera appel à l'une des missions proposées dans la convention (après validation d'un devis).

Les prestations qui sont proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- les interventions en matière d'ergonomie (individuelles hors prescription médicale ou collectives) ;
- les interventions en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail (accompagnements document unique ; accompagnements très spécifiques en matière de prévention des risques, formations des membres des instances FSSSCT, etc.) ;
- les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du SSH (gestion de conflit, interventions RPS, etc.).

Madame la Maire précise que cette nouvelle convention « *Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail* » prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

-VU la convention d'adhésion « *Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail* »

-CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette nouvelle convention

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-ACCEPTE d'adhérer à la convention « *Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail* » proposée par le CDG 47

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

DOSSIER N°12
DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	-60 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-60 000,00
	-60 000,00		-60 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-60 000,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations p	10 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	40 000,00		
6553 (65) : Service d'incendie	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-60 000,00	Total Recettes	-60 000,00

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE la décision modificative telle que présentée supra.

DOSSIER N°13
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame la Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune de Meilhan-sur-Garonne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, à savoir :

-article 2131 (bâtiments publics) :	5.000,00 euros
-article 231 (immo. corporelles en cours) :	50.000,00 euros
-article 45811 (opérations sous mandat) :	50.000,00 euros
-article 45812 (opérations sous mandat) :	40.000,00 euros

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

DOSSIER N°14
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°07-2024

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,
- VU la délibération n°2023-05-05 du conseil municipal en date du 13 mai 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- VU la délibération n°2024-04-05 du conseil municipal en date du 13 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,
- CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des ajustements comptables,
- CONSIDERANT** que ces ajustements interviennent par virement de crédits entre chapitres,

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE

•ARTICLE 1 :

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00	738 (73) : Autres impôts et taxes	5 000,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	200,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-char	800,00		
	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00

•ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

•ARTICLE 3 : Le secrétaire général et le responsable du service de gestion comptable de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

•ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Marmande.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°9 AU CONTRAT CONCLU AVEC LA SOCIETE API POUR LA GESTION DU SERVICE RESTAURATION AU SEIN DE LA CANTINE SCOLAIRE**

- VU les articles R.2122-8, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU le contrat conclu avec la société API Restauration en date du 06 février 2023 ;
- VU l'avenant n°9 au contrat, présentant un nouveau montant des droits d'admission afin de rembourser le recrutement d'un chef gérant ainsi que l'acquisition de matériel de cuisine ;

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE**•ARTICLE 1**

-D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°9 au contrat conclu avec la société API pour la fourniture de diverses prestations au sein du service de restauration de la cantine scolaire de Meilhan-sur-Garonne.

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•**ARTICLE 3** : Le secrétaire général et le responsable du service de gestion comptable de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

•**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Marmande.

INFORMATIONS DIVERSES

1/Point sur les travaux du bourg

Madame la Maire fait un point sur les travaux du bourg.

Les enrobés au niveau de la rue de l'Eglise et de la rue Jean FENOUILLET ont été posés.

En ce qui concerne la rue Peydecastaing, les enrobés devraient être posés début janvier.

Par ailleurs, **Madame la Maire** rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan sur Garonne vise à revaloriser la traversée entre l'entrée RD116 le long du Canal, jusqu'au Lotissement du Paou (route de La Réole), en organisant les différentes fonctions des espaces publics avec notamment pour principaux objectifs :

- de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'organisation de parcours d'accès aux commerces et aux différents équipements publics,
- d'organiser et de concilier les différents modes de circulation, avec un partage de l'espace public entre les piétons et les véhicules. Seront privilégiés les modes doux de circulation, les zones à vitesse réduite pour les automobiles, les plateformes prioritaires aux piétons. La circulation, le ralentissement des véhicules et la sécurité des entrées de bourg seront particulièrement étudiées.
- d'organiser un stationnement rationnel des véhicules à proximité des commerces et des principaux équipements publics,
- d'embellir les espaces publics pour améliorer le cadre de vie (espaces verts ou espaces minéralisés, gamme de mobilier urbain, signalétique...),

À ce titre, 4 séquences de travaux avaient été prévues par le maître d'œuvre, le cabinet AC2I :

SEQUENCE 1 : de l'épicerie en direction la Réole

SEQUENCE 2 : de l'église à l'épicerie

SEQUENCE 3 : rue Édouard Giresse, La Roque

SEQUENCE 4 : de l'entrée d'agglomération côté canal, au carrefour de la VC5

Les séquences 1, 2 et 4 étant terminées, il convient désormais de lancer les travaux de la séquence 3. Ces travaux concernant une route départementale (RD116), ils se feront sous maîtrise d'ouvrage du Département de Lot-et-Garonne.

Le cabinet AC2I a évalué le montant total des travaux à 735.140,00€ HT, la part départementale s'élevant à 420.850,00€ HT et la part communale s'élevant à 314.290,00€ HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont fixés à 6,2% du montant des travaux, soit 26.092,70€ HT pour la part départementale et 19.486,00€ HT pour la part communale.

Madame la Maire informe que la commune peut, pour la part des travaux lui incombant, solliciter une aide de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les aides du Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du FACIL et des amendes de police.

-CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux de la séquence 3 s'élève, pour la part communale, à 314.290,00€ HT ;

-CONSIDERANT que le coût estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre de la séquence 3 s'élève, pour la part communale, à 19.486,00€ HT ;

-CONSIDERANT que le coût estimatif total s'élève, pour la commune, à 333.776,00€ HT ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 01

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **SOLLICITE**, pour la séquence 3 des travaux de sécurisation de la traversée du bourg, le versement d'une aide de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 25% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 83.444,50€ ;

- **SOLLICITE**, pour la séquence 3 des travaux de sécurisation de la traversée du bourg, le versement d'une subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du FACIL (aménagement de route départementale), à hauteur de 9,14% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 30.500,00€ ;

- **SOLLICITE**, pour la séquence 3 des travaux de sécurisation de la traversée du bourg, le versement d'une subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre de la répartition du produit des amendes de police, à hauteur de 1,82% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 6.080,00€ ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivants :

. État (DETR) :	83.444,50€	(25% de 333.776,00€ HT)
. Conseil Départemental (FACIL) :	30.500,00€	(9,14% de 333.776,00€ HT)
. Conseil Départemental (Amendes de police) :	6.080,00€	(1,82% de 333.776,00€ HT)
. Autofinancement :	213.752,00€	(64,04% de 333.776,00€ HT)

- **INSCRIT** au budget 2025 la part restant à la charge de la commune.

2/Dégradations de bâtiments communaux

Madame la Maire informe que durant le week-end du 23 au 24 novembre, plusieurs bâtiments communaux ont subi des effractions. Il s'agit du groupe scolaire, de la cantine et de la Maison du Temps Libre.

Les auteurs des faits ont pu être rapidement identifiés grâce aux caméras de surveillance. Interpelés par la gendarmerie, ils ont reconnu les faits, et notamment le vol d'espèces et de boissons au sein de l'école.

La porte de la cantine a également été fracturée, ce qui a contraint la commune à la remplacer (coût du préjudice : 1.650,00€, pris en charge par Groupama).

Suite à ces dégradations, la commune a effectué un dépôt de plainte. L'affaire est en cours d'instruction.

3/Rallye pédestre 2025

Madame la Maire informe qu'en raison de la programmation de la course Bazas-Langon le dimanche 09 mars 2025, le rallye pédestre Marmande-Meilhan (qui se déroulait habituellement le 2^{ème} dimanche de mars) a dû être décalé d'une semaine afin de ne pas se retrouver en concurrence avec la course voisine.

Ainsi, après accord de la commission départementale des courses running, **le 46^{ème} rallye pédestre Marmande-Meilhan se déroulera le dimanche 16 mars 2025.**

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes sur le site internet www.chrono-start.com

DIMANCHE 16 MARS 2025
46^{ème} RALLYE PEDESTRE
MARMANDE-MEILHAN
Organisé par la municipalité de Meilhan/Garonne avec le concours des associations meilhanaises

Engagement gratuit!

13,2km
DÉPART 10h - Av. Paul Gabarra (Marmande)

IMPORTANT :
Inscription uniquement en ligne avant le 15 mars sur le site www.chrono-start.com
Renseignements au 05.53.94.30.04

Meilhan Garonne

4/Manifestations de fin d'année

Madame la Maire présente le programme des manifestations de fin d'année, avec notamment un concert de l'école de musique le samedi 21 décembre et la fête des Familles le dimanche 22 décembre.



5/Cérémonie des vœux 2025

Madame la Maire informe que la cérémonie des vœux à la population se déroulera **le dimanche 12 janvier, à partir de 11h00**, à la salle multiculturelle.

6/Réhabilitation du Centre de Secours de Meilhan

Madame la Maire informe qu'une première réunion de travail s'est tenue le 04 décembre dernier, en présence des maires des communes desservies (Meilhan, Gaujac, Marcellus, Couthures, St Sauveur) et des responsables du SDIS 47. Il a été acté un agrandissement de la caserne actuelle, avec notamment une extension derrière le bâtiment existant. Par ailleurs, la commune de Meilhan cédera au SDIS, en plus du terrain situé derrière la caserne, le logement situé au-dessus du Crédit Agricole pour que les pompiers aménagent des bureaux.

Une nouvelle rencontre est prévue début janvier afin d'affiner le chiffrage des travaux de réhabilitation.

Madame la Maire indique que la pose de la 1^{ère} pierre devrait intervenir fin 2025, comme l'a annoncé la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie BORDERIE.

7/Observatoire foncier agricole

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération souhaite mettre en place un observatoire du foncier agricole. Ce dernier aura pour objectif d'apporter un maximum de connaissances aux élus puis d'accompagner la réflexion sur les projets à mener afin de maintenir une activité économique agricole résiliente et viable sur le territoire. Cet observatoire aura également pour mission de récolter les données qui concernent les ventes et acquisitions de terrains agricoles, afin de faciliter l'installation des porteurs de projets.

Pour mettre en place cet observatoire, Val de Garonne Agglomération souhaite disposer d'élus référents au sein de chaque commune membre. Madame la Maire fait donc un appel à candidatures. Après débat, **Serge CAZE** et **Véronique MUSOLINO** sont désignés comme interlocuteurs communaux de l'observatoire du foncier agricole.

8/Création d'une nouvelle STEP (station d'épuration des eaux usées)

Madame la Maire rappelle que la commune de Meilhan-sur-Garonne dispose aujourd'hui d'une station de traitement des eaux usées de type « boues activées » qui a une capacité nominale de 800 Equivalents-Habitants (EH). Cette dernière a été mise en service en 1977.

Le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne (SEGG), syndicat auquel la commune a délégué sa compétence d'assainissement, a souhaité réaliser un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement du bourg avant d'engager des travaux de réhabilitation ou d'extension de la station d'épuration.

Le diagnostic fait état d'une station vieillissante de manière générale et lessivée par temps de pluie. Suite à ce constat, le SEGG a donc lancé un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1000 EH. C'est l'entreprise Prima Ingénierie qui a été désignée par le Syndicat pour être le maître d'œuvre de l'opération.

Madame la Maire informe que l'emplacement final de la STEP a été acté. La nouvelle station d'épuration sera construite sur un terrain communal situé derrière le camping municipal.

Toutes les surfaces libres, non nécessaires aux exigences techniques, seront engazonnées dans la limite du périmètre clôturé. Une haie arbustive sera mise en place le long de la clôture Sud-Ouest et une seconde le long de la clôture Nord-Ouest.



Localisation de la nouvelle STEP



9/Courrier divers

Madame la Maire indique qu'elle a reçu un courrier de la part d'un commerçant du village, qui l'informe du préjudice financier qu'il aurait subi suite aux travaux de sécurisation du centre-bourg. Ce préjudice est dû, selon lui, à une perte de clientèle liée aux difficultés pour accéder à son commerce durant la phase des travaux.

Madame la Maire informe qu'elle a bien pris note de ce courrier et qu'elle va le transmettre au service économique de Val de Garonne Agglomération en charge des aides aux commerces. Un jury, composé de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que d'élus la commission « Economie » de VGA, se réunira ensuite pour estimer le montant du préjudice éventuel.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 20 heures 15.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI*